

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

25 novembre 2024 à 20h30

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt et quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Date de convocation</u> 19 novembre 2024	Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.
<u>Date d'affichage</u> 19 novembre 2024	
<u>Conseillers</u> En exercice : 19	Bruno CORBIN, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, adjoints.
<u>Présents</u> : 15	Mesdames Aurore BOURGEOIS, Catherine LEFFRAY, Aurélie LEVEQUE, Estelle PAPIN, Céline ZUCHETTO, BOSCHER Anne-Lise. Messieurs Jean-Luc DELANOE, Jean-Jacques LARDEUX, Luc GESBERT, Maxime MONNIER et Jocelin PLANCHE
<u>Absents excusés</u> : 2	
<u>Procuration</u> : 2	
<u>Votants</u> : 17	
<u>Absents non - excusés</u> : 2	
	<u>Procuration :</u> Madame Marina RICHARD donne procuration à Catherine LEFFRAY. Monsieur Pascal SIMONET donne procuration à Marie-Paule QUEANT.
	<u>Absents excusés :</u> Madame Marina RICHARD Et Monsieur Pascal SIMONET.
	<u>Absents non-excusés :</u> Mesdames Christèle BOLLENGIER et Valérie LEBRUN.
<u>Secrétaire de séance</u>	Maxime MONNIER

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024.
2. Décisions.
3. Budget principal – Décision modificative n°2.
4. Budget Annexe - Lotissement – Décision modificative n°2.
5. Budget principal - Décision modificative n°3.
6. Prévoyance – Adhésion obligatoire des agents au contrat groupe *Collecteam*.
7. Marché de Noël.

8. Signature de la convention d'utilisation des locaux du collège Le Marin à ALLONNES pour les besoins du Centre Medico-Scolaire.
9. Subvention Plan de relance.
10. Ressources Humaines - Modification du temps de travail de deux agents.
11. Signature de la convention avec la Région des Pays de la Loire pour le transfert de propriété de deux abris-bus.
12. Concession cimetière - Don auprès du centre communal d'action sociale.
13. Droit de préemption urbain.
14. Divers.

1) Approbation du Compte-rendu du 2 septembre 2024

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du 2 septembre 2024.

2) Décision

Le Maire donne lecture de l'ensemble des décisions.

Numéro	Date	Objet
2024-020	9 octobre 2024	Le Maire n'exerce pas le droit de préemption urbain concernant la parcelle AA 56.
2024-021	25 novembre 2024	Le Maire n'exerce pas le droit de préemption urbain concernant la parcelle AC 188.
2024-022	25 novembre 2024	Le Maire n'exerce pas le droit de préemption urbain concernant la parcelle AA 63
	7 octobre 2024	Utilisation de la fongibilité 7.5% - Pour paiement facture entretien.
	21 octobre 2024	Utilisation de la fongibilité 7.5% - Pour paiement facture entretien.
	21 octobre 2024	Utilisation de la fongibilité 7.5% - Pour paiement facture entretien.

3) Budget Principal- Décision modificative n°2

Délibération n°2024-048

Vu le budget des lotissements de 2024.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il faut prendre une décision modificative permettant de faire un réajustement du budget de la commune et de permettre un transfert sur le budget annexe à savoir le budget des lotissements.

Monsieur Le Maire indique également que le lotissement a une superficie de 1652m² entraînant 147 854€ recette incluse.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

- De valider les opérations suivantes :

Section de fonctionnement

Chapitre 75 – *Autres produits de gestion courante*

Article 75822 – Prise en charge du déficit du BA à caractère admin.par le BP +45.000€

Chapitre 011 – *Charges à caractère général*

Articles 605 – Achats de matériel, équipements et travaux +45.000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la décision modificative.

- **Donne accord** à Monsieur Le Maire le droit de mettre en œuvre cette décision modificative.

4) Budget Annexe – Décision modification n°2

Délibération n°2024-049

Vu le budget des lotissements de 2024.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il faut prendre une décision modificative permettant de faire un réajustement du budget de la commune et de permettre un transfert sur le budget annexe à savoir le budget des lotissements.

Monsieur Le Maire indique également que le lotissement a une superficie de 1652m² entraînant 147 854€ recette incluse.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

- De valider les opérations suivantes :

Section de fonctionnement

Chapitre 75 – *Autres produits de gestion courante*

Article 75822 – Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP +45.000€

Chapitre 011 – *Charges à caractère général*

Articles 605 – Achats de matériel, équipements et travaux +7.000€

Chapitre 66. – *Charges financières*

Articles 66111 – Intérêts réglés à l'échéance +38.000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Adopte** la décision modificative.
- **Donne accord** à Monsieur Le Maire le droit de mettre en œuvre cette décision modificative.

5) Durée d'amortissement du PIG et décision modificative n°3 du budget Principal

Délibération n°2024-050

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Val de Sarthe s'est engagée dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Département de la Sarthe, à accompagner les ménages aux revenus modestes et très modestes propriétaires occupants à l'amélioration énergétique ou l'adaptation de leur logement. Une aide financière est allouée le cas échéant à l'issue de l'accompagnement permettant la diminution du reste à charge pour encourager la réalisation des travaux.

Lors du débat ayant abouti à la délibération DE85_02_11_22 afférente à la signature de la convention P.I.G, chaque commune s'est engagée pour abonder le dispositif à hauteur de 1€/habitant DGF/an pour la durée de contractualisation (3 exercices consécutif au plus), en vue de porter l'objectif du P.I.G à l'amélioration-adaptation de 100 logements sur le territoire du Val de Sarthe, avec des taux de subvention importants permettant de réduire de façon conséquente le reste à charge pour les ménages, et ainsi déclencher la décision de réaliser les travaux.

Le 24 novembre 2023, le Conseil Municipal d'Etival-lès-le-Mans ont approuvé à l'unanimité la proposition de la convention d'offre de concours pour la participation au financement du Programme d'intérêt Général.

Cependant, cette participation devait faire l'objet d'un amortissement obligatoire. Il appartient désormais au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement à une année

Le choix de cet amortissement sur une année entraîne une participation à hauteur de 1962 euros pour le P.I.G et comptabilisé au compte 2041512.

Il est proposé au Conseil Municipal ce qui suit :

- De valider les opérations suivantes :

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement

Articles 6811 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions + 1962€

Recettes de fonctionnement

Articles 75888 – Autres produits divers de gestion courante + 1962€

En investissement :

Dépenses d'investissement

Articles 2183 – Matériel informatique + 1962€

Recettes d'investissement

Articles 28041512 – Amortissement + 1962€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** :

- La durée d'amortissement à une année.
- La décision modificative.
- La mise en œuvre de cette délibération par Le Maire.

La mise en œuvre de cette délibération par Le Maire.

6) Prévoyance – Adhésion obligatoire des agents au contrat groupe *Collecteam*

Délibération n°2024-051

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** :

- **La convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune d'Etival-lès-le-Mans ;**
- **La souscription à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Le fait de ne pas approuver** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **L'adhésion au régime subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ;**
- **La participation financière de la Mairie d'Etival-lès-le-Mans à la cotisation des agents à hauteur de 70 % entraînant une participation pour l'ensemble des agents au sein de la collectivité à hauteur de 30 %.**
- **La mise en place de cette délibération permettant d'abroger l'ensemble des délibérations prises antérieurement.**

7) Marché de Noël

Délibération n°2024-052

Dans le cadre de la politique d'animation de la Commune, la Commune d'Etival-lès-le-Mans a souhaité organiser, l'événement « Marché de Noël » : un temps fort, festif et convivial, accessible à tous les habitants, sur le thème de Noël.

La manifestation aura lieu le samedi 7 décembre 2024. À cette occasion, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les conditions de participation au marché ainsi que sur son fonctionnement. Cette année, la commission communication, vie associative et culturelle propose de demander un chèque de caution d'un montant de 75 euros à chaque exposant.

Cette mesure a pour objectif de dissuader les exposants de se désister au dernier moment, le chèque n'étant encaissé qu'en cas de désistement.

Vu les articles L.310-2 et L.310-8 du Code du commerce,

Considérant la proposition faite par la commission communication, vie associative et culturelle,

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre du marché de Noël.
- **Donne** accord au Maire le droit de mettre en œuvre cette décision modificative.

8) Signature de la convention d'utilisation des locaux Le Marin à Allonnes pour les besoins du Centre Medico-scolaire

Délibération n°2024-053

Monsieur le Maire RAPPELLE que Le Centre Médico-scolaire d'Allonnes (CMS) assure le suivi médical et l'accueil des familles de l'ensemble des élèves scolarisés en maternelle et élémentaire sur les secteurs d'Arnage, Allonnes, Etival-lès-le-Mans, La Suze, Mulsanne.

Les bureaux sont hébergés au sein du Collège Le Marin qui en supporte la totalité des charges financières (viabilisation, téléphone, mobilier de bureau, électricité, matériel médical...).

Le Collège du Marin demande une participation à chacune des communes ou intervient le Centre Médico Scolaire. Le calcul se fait sur la base d'un forfait par dépense et au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles de chaque commune pour lesquels le dossier médical est suivi au CMS. Une revalorisation annuelle de 3.5% sera appliquée.

Pour l'année 2024, le montant de la participation demandée à Etival-lès-le-Mans s'élève à la somme de 99,43€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'utilisation de locaux du collège Le Marin à Allonnes pour les besoins du centre médico-scolaire ;

Considérant que le Collège Le Marin d'Allonnes supporte entièrement le coût de fonctionnement du Centre Médico Scolaire implanté dans ses locaux.

Considérant que les enfants scolarisés en primaire et en maternelle à ETIVAL-LES-LE-MANS bénéficient des services du Centre Medico Scolaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention proposée.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

8) Subvention- Plan de relance

Délibération n°2024-054

Monsieur Le Maire informe les élus que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre du plan d'investissements durables la Commune peut prétendre à une subvention octroyée par le Département d'un montant de **39 580 €** à flécher vers une ou des opérations d'investissements (activable à partir de 49 475 € HT de dépenses en l'absence d'autre subvention publique).

Cette aide financière pourrait accompagner nos projets :

- Réalisation d'une aire de jeu.
- Accès au numérique par les usagers.

Monsieur Le Maire propose les plans prévisionnels de financement suivants :

Plan de financement prévisionnel : Aire de jeu

Origine des financements	Montant de subvention sollicité	Taux	Montant des dépenses éligibles
Financement du Département	37 614,14 €	80%	47 017,68 €
Part restant à la charge du maitre d'ouvrage	9 403,54 €	20%	47 017,68 €
Montant total HT de l'opération	47 017,68 €	100%	

**2 - Plan de financement prévisionnel :
Equipement informatique**

Origine des financements	Montant de subvention sollicité	Taux	Montant des dépenses éligibles
Financement du Département	1 965,86 €	80%	2 457,32 €
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	491,46 €	20%	2 457,32 €
Montant total HT de l'opération	2 457,32 €	100%	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser ces plans de financement.
- De donner compétence au Maire pour la signature de toute convention ou documents nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise ces plans de financement.
- Donne compétence au Maire pour la signature de toute convention ou documents nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

9) Ressources Humaines – Modification du temps de travail de deux agents

Délibération 2024-055

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal qu'un agent quitte la Commune par voie de mutation pour aller dans une autre Commune. Cet agent était à 28h annualisé.

Suite à l'information de cette mutation, un agent faisant l'objet d'un temps annualisé de 28h44 à fait connaître son souhait de faire l'objet d'une augmentation de son temps de travail.

En conséquence, la mutation de notre agent vers une autre collectivité implique les changements suivants :

- Augmentation du temps de travail de l'agent présent dans nos effectifs avec un passage de 28h44 à 31h.

Diminution de temps de travail sur l'ancien poste de l'agent faisant l'objet d'une mutation soit 25h55 annualisé à l'année.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- L'augmentation du temps de travail de notre agent avec un passage de 28H44 à 31H.
- Diminution du temps de travail pour l'ancien poste de l'agent en mutation avec un passage de 28H à 25H50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** ces modifications de temps de travail.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

10) Signature de la convention avec la Région des Pays de la Loire – Transfert de propriété des abris-bus

Délibération n°2024-056

Monsieur le Maire expose la situation, la Région des Pays de la Loire nous a sollicité le 25 mars 2021 pour proposer de remplacer à neuf, à sa charge, et de nous transférer la propriété des abribus scolaires désignés ci-après :

- Rue de l'Union (1).
- Rue de l'Union (2).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire signer la convention avec la Région des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la Région des Pays de la Loire.

11) Concession cimetière – Don auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°2024-057

Monsieur le Maire expose la situation, depuis juin 2022 si un usager achète une concession cimetière, la commune émet un titre envoyé par courrier pour paiement. La commune n'a plus le droit de prendre des chèques en mairie.

Habituellement, il y avait une partie pour la commune et l'autre pour le CCAS. Cependant, afin de faciliter les démarches pour l'administré nous lui émettons qu'un seul et unique titre au nom de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'Autoriser** le Maire à émettre un mandat pour le CCAS sur l'ensemble des concessions vendues du 1^{er} janvier 2024 au 25 novembre 2024 d'un montant de 3460€ à hauteur de 33,33% soit 1153.22€ pour le Centre Communal d'Action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** le Maire à émettre un mandat pour le CCAS sur l'ensemble des concessions vendues du 1^{er} janvier 2024 au 25 novembre 2024 d'un montant de 3460€ à hauteur de 33,33% soit 1153.22€ pour le Centre Communal d'Action sociale.

12) Droit de préemption

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- L'immeuble cadastré AA188 d'une superficie habitable de 116.40 m², situé 19 CRS PATRICK DEPAILLER à Etival-Lès-Le-Mans.

- L'immeuble cadastré AA63 d'une superficie habitable de 90.94 m², situé au 34 Rue des CHARDONNERETS à Etival-Lès-Le-Mans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Autorise** Le Maire à **exercer** son droit de préemption urbain.

13) Divers

Les élus référents présentent les dossiers en cours des commissions communales et intercommunales.

La séance est levée à 22h00.

Emmanuel FRANCO, Maire	Maxime MONNIER, secrétaire de séance
	